DEPARTEMENT DU RHONE
==========
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE
==========
CANTON DE THIZY LES BOURGS
==========

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement pour le marché de Noël de l'association du « Sou les Marronniers » de l'école de Thel

N° 2026/368

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du marché de Noël organisé par l'association du « Sou les Marronniers » de l'école de Thel, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le Samedi 14 Novembre 2026 à partir de 07 heures 00 et jusqu' à 18 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Place des Marrons.

ARTICLE 2°/ - La signalisation de la manifestation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie de COURS.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de brigade de gendarmerie, le policier municipal, et l'association du « Sou les Marronniers » de l'école de Thel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trois novembre 2026

Le Maire de la
Commune de COURS
Patrice VERCHERE

MAIRIE DE COURS * RHÔNE *